



COMMUNE DE MORILLON
Haute-Savoie

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 21 MARS 2026 À 11h – Salle du Conseil

.....

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un du mois de mars à onze heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Morillon.

Présents :

M. TRONCHET Laurent, Mme MOUTTON Christine, M. BAUMSTARK Jean, Mme CHRISTINAZ Élodie, M. DENERIAZ Robert, Mme CARMONA Magali, M. BAQUET Loris, Mme CLÉNET Caroline, M. AVANTHAY David, Mme DENARIE Maëva, M. BOUCHER Benoît, Mme SAARBACH Claire, Mme BOSSE Stéphanie, Mme ANTHOINE Magalie, Mme FALCONNET-CLAVEL Lydie.

1. Fonctionnement des assemblées : Accueil et installation du Conseil municipal élu le 15 mars 2026 :

M. Simon BEERENS-BETTEX, maire, introduit la séance. Durant son discours, il félicite les élus municipaux élus le 15 mars 2026 et leur souhaite la bienvenue. Il souligne que les élus prennent leurs fonctions au sein d'une mairie réorganisée et structurée par rapport à la situation que l'équipe qu'il a mené pendant 6 ans a connu en 2020. Il précise qu'il a fait le choix de démissionner de son poste de conseiller municipal et ainsi de redevenir un citoyen sans mandat, mais qu'il garde son attachement pour Morillon et l'intérêt général et restera donc attentif à ce qui se passe sur Morillon.

En application de l'article L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, il **cède ensuite la parole et la présidence de l'assemblée à M. Robert DENERIAZ, membre le plus âgé des membres présents du conseil municipal.** Il quitte la salle à 11h04.

M. Robert DENARIAZ, Président, déclare ouverte la séance d'installation du Conseil municipal de Morillon.

M. le Président indique que le Maire a réceptionné, en date du 19 mars 2026, des courriers portant démission de leurs fonctions de conseillers municipaux de la part des élus suivants :

- M. BEERENS-BETTEX Simon,
- M. CLERENTIN Raphaël,
- Mme DUNOYER Marie,
- M. PINARD Jean-Philippe,
- M. GIRAT Martin,
- Mme BETHENCOURT Brigitte,
- M. SÉRAPHIN Gilles,
- Mme VERNET-BOUQUET Maëly,
- M. CHASSANG Xavier.

Il précise qu'en conséquence, les trois derniers sièges de conseillers municipaux dans l'ordre du tableau, en application de l'article 2121-1 du Code général des collectivités territoriales, sont occupés par :

- Mme BOSSE Stéphanie,
- Mme FALCONNET-CLAVEL Lydie
- Mme ANTHOINE Magalie.

M. le Président déclare les membres du Conseil municipal installés dans leurs fonctions.

M. Loris BAQUET est désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT). Il procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre quinze conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

2. Administration générale : Élection du maire :

M. DENERIAZ, Président, rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil municipal a désigné deux assesseurs :

- Mme DENARIE Maëva,
- Mme BOSSE Stéphanie.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a disposé son bulletin dans l'urne prévue à cet effet portée par les assesseurs. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin. Le président l'a constaté, sans toucher le bulletin, que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, les assesseurs ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins ont été annexés, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins.

Résultats du scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 3
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] : 12
- f. Majorité absolue : 7

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. TRONCHET Laurent	12	douze

L'élection ayant été acquise dès le premier tour du scrutin, il n'a pas été nécessaire de procéder à un nouveau tour de scrutin.

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-4, L.2122-7 et suivants ;

M. TRONCHET Laurent a été proclamé maire et a été immédiatement installé. M. DENERIAZ, doyen du Conseil municipal, lui cède la parole et la présidence à compter de son installation.

Avant de poursuivre, M. TRONCHET, Maire, remercie les élus pour leur confiance et indique que c'est avec un grand plaisir qu'il occupera le poste de maire et qu'il prend la présidence de la séance.

3. Administration générale : Détermination du nombre d'adjoints au maire :

M. TRONCHET, Maire, a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum pour la commune de Morillon.

Il a été rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints.

Aussi, au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de fixer à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2 et L.2122-7-2 et suivants ;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :**

- **FIXE** à quatre le nombre d'adjoints au maire de la commune de Morillon ;

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Administration générale : Élection des adjoints au maire :

M. TRONCHET, Maire, a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

M. le Maire rappelle que le Conseil municipal a décidé de fixer à quatre le nombre d'adjoints au maire de la commune de Morillon.

M. le Maire indique qu'il a reçu une candidature, à savoir la liste menée par Mme MOUTTON Christine, composée de Mme MOUTTON Christine, M. BAUMSTARK Jean, Mme CHRISTINAZ Élodie et M. DENERIAZ Robert. Après cet énoncé, il demande aux membres du Conseil municipal si une autre liste souhaite présenter sa candidature.

Aucune autre candidature n'ayant été émise, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné précédemment pour l'élection du maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a disposé son bulletin dans l'urne prévue à cet effet portée par les assesseurs. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin. Le président l'a constaté, sans toucher le bulletin, que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, les assesseurs ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins ont été annexés, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins.

Résultats du scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 3
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] : 12
- f. Majorité absolue : 7

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS PLACÉS EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme Christine MOUTTON	12	douze

L'élection ayant été acquise dès le premier tour du scrutin, il n'a pas été nécessaire de procéder à un nouveau tour de scrutin.

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-4, L.2122-7-2 et suivants ;

M. le Maire a proclamé adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme MOUTTON Christine, à savoir, dans l'ordre, Mme MOUTTON Christine, M. BAUMSTARK Jean, Mme CHRISTINAZ Élodie et M. DENERIAZ Robert. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur le tableau du Conseil municipal ci-joint.

Annexe :

- *Annexe 1 : Tableau du Conseil municipal de Morillon – 21 mars 2026.*

5. Administration générale : Lecture et remise d'un exemplaire de la charte de l' élu local :

M. TRONCHET, Maire expose que l'article L. 2121-7 du CGCT prévoit que lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjoints, le Maire donne lecture de la charte de l' élu local prévue à l'article L. 1111-1-1 du CGCT.

M. le Maire indique que la charte de l' élu local, accompagné du guide du statut de l' élu local établi par l'Association départementale des Maires de France, a été adressé à chaque membre du Conseil municipal par courriel préalablement à la tenue de la présente séance. Il ajoute qu'un exemplaire papier est remis aux conseillers municipaux dans le cadre de la présente séance.

Les membres du Conseil municipal prennent acte de la charte de l' élu local et des éléments transmis.

Ce point est exposé à titre informatif mais ne fait pas l'objet d'un vote du Conseil municipal.

Annexes :

- *Annexe 2.1. : Charte de l' élu local ;*
- *Annexe 2.2. : Statut de l' élu local.*

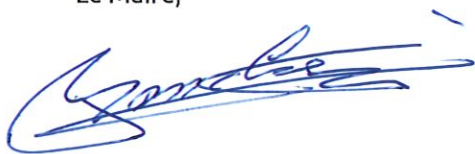
6. Questions diverses :

Après avoir sollicité les élus et le public, et en l'absence de remarques ou questions diverses de leur part, M. TRONCHET, Maire, prend la parole. Il remercie tous les Morillonnais qui ont participé et voté aux élections municipales et indique qu'un taux élevé de près de 82 % de participation a été constaté à Morillon. Il remercie l'ensemble des membres de son équipe et tout particulièrement M. Jean BAUMSTARK, en soulignant qu'il a accepté pendant la campagne électorale de céder sa place de tête de liste à M. TRONCHET tout en acceptant de rester dans la liste, ce qui démontre un grand charisme. Il ajoute qu'il accueille avec plaisir les membres de la liste d'opposition et précise que, pour lui, le Conseil municipal constitue une seule et unique équipe. Il remercie M. Julien GAL, qui a occupé les fonctions de Directeur général des services pendant près de 5 ans à Morillon et qui quittera ses fonctions le 31 mars prochain. En dernier lieu, M. TRONCHET, Maire, conclut en indiquant qu'il se présente aujourd'hui au Conseil municipal sans cravate car, selon lui, l'habit ne fait pas la fonction et précise qu'il a cessé toute activité professionnelle pour se consacrer pleinement à ses fonctions de maire.

La séance est levée à 11h33.

Fait à Morillon, le 27/03/2026

Le Maire,



M. Laurent TRONCHET

Le secrétaire de séance



M. Loris BAQUET

